



Recueil des Actes Administratifs

2022

Mois d'Avril

DIRECTION GENERALE

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎04 66 01 11 16 📠04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du SRC-2022-016 à SRC-2022-017

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES FESTIVITES

Du SF-2022-006 au SF-2022-022

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES TECHNIQUES

Du ST-2022-061 au ST-2022-071

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICE FONCIER

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

DIR-2022-004

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Néant

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

AVRIL 2022

- **SRC-2022-016** – Lutte contre le bruit – commissionnement de M. Jean-Marc KIEFFER, policier municipal.
- **SRC-2022-017** – Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique – GAEC DES OUTARDES.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 016

OBJET :
LUTE CONTRE LE BRUIT
COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR
JEAN-MARC KIEFFER, POLICIER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-17, L 571-18 et R571-92,
- ☞ Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1312-7, R 1337-7 et suivants,
- ☞ Vu le code pénal,
- ☞ Vu le code de procédure pénale,
- ☞ Vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de BELLEGARDE du 8 juin 2012 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jean Marc KIEFFER aux fonctions de policier municipal,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la tranquillité publique,
- ☞ **Considérant** que Monsieur Jean Marc KIEFFER, agent de police municipale, a participé à une formation adéquate,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Marc KIEFFER, agent de police municipale, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinages réprimés par les dispositions précitées.

Article 2 : Mention de la prestation de serment de Monsieur Jean Marc KIEFFER devant Monsieur le Président du Tribunal judiciaire sera apposée sur le présent arrêté, conformément à l'article R1312-7 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le président du Tribunal Judiciaire de Nîmes,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 11/04/2022

Par l'agent 300341.

Signature de la personne notifiée :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 017

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Cyril RUEDAS, Président de l'association « GAEC DES OUTARDES » dont le siège est domicilié route de Manduel à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **GAEC DES OUTARDES** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au **Mas des outardes à Bellegarde, les samedi 23 et dimanche 24 avril 2022, entre 8 heures et 22 heures, à l'occasion de l'évènement « de Ferme en Ferme ».**

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

AVRIL 2022

- **SF-2022-006** – Défilé de carnaval – organisé par l'école Batisto Bonnet – 22 avril 2022.
- **SF-2022-007** – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. Angy HUE.
- **SF-2022-008** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. Yannick FREZIER.
- **SF-2022-009** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – Mme Christine MARTINEZ.
- **SF-2022-010** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. Stéphane BOILEAU.
- **SF-2022-011** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. Eric DECAILLON.
- **SF-2022-012** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. Enrique SANTAPAU.
- **SF-2022-013** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – DEGUILHEM Williams.
- **SF-2022-014** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. VAN DE WALLE Alain junior.
- **SF-2022-015** - Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête de l'Ascension – M. BENONIE Christian.
- **SF-2022-016** – Circulation – Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la République – Nuits musicales de Bellegarde 2022.
- **SF-2022-017** – Stationnement et circulation Fête foraine – du mercredi 25 au dimanche 29 mai 2022 – fête de l'Ascension.
- **SF-2022-018** – Spectacles de tradition sur la voie publique – Fête de l'Ascension 2022.
- **SF-2022-019** – Cérémonie commémorative du dimanche 8 mai 2022.
- **SF-2022-020** – Fête de l'Europe 2022.
- **SF-2022-021** – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite « Vide grenier et Brocante » organisée par M. BOILEAU Daniel – le Dimanche 26 juin 2022.
- **SF-2022-022** – Week-end du 14 et 15 mai 2022 – RUN IN CAMARGUE.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE



Bellegarde 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/006

OBJET :
DEFILE DE CARNAVAL
Organisé par l'école Batisto Bonnet
Le Vendredi 22 Avril 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2022-001 du 1^{er} janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme Mielvaque, directrice de l'école Henri Serment d'organiser un défilé de Carnaval,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école Henri Serment est autorisée à organiser un défilé de carnaval le Vendredi 22 avril à partir de 14h00.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU DEFILE

Départ : Ecole Henri Serment
Allée de la Méditerranée
Avenue des Lacs
Rue des Syrahs
Chemin du Cros des Bards
Rue des Colibris
Rue des Sauterelles
Avenue des Lacs

Arrivée : Au Ludo Park



ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules, est interdite sur le parcours de 13h45 16h sur les voies suivantes :

Allée de la Méditerranée

Avenue des Lacs (portion comprise entre la Rue des Sauterelles et la Rue des Syrahs)

Rue des Syrahs

Chemin du Cros des Bards (portion comprise entre l'intersection de la Rue des Chasselas et la Rue des Colibris)

Rue des Colibris (portion comprise entre le Chemin du Cros des Bards et la rue des Mésanges)

Rue des Sauterelles (portion comprise entre la rue de l'Allée de la Méditerranée et la Rue des Coccinelles).

L'encadrement de la manifestation sera assuré par les enseignants et les parents renforcé par une équipe de la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Les risque pouvant résulter de cette manifestation sont couvert par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'école.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard à Nîmes
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame MIELVAQUE, directrice de l'école Henri Serment

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/007

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. HUE Angy

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ Vu l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 18 janvier 2022 par laquelle M. HUE Angy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 3 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. HUE Angy est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper un emplacement de 29 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de toboggan géant.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. HUE Angy

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

RÉPU. Reçu en préfecture le 07/04/2022

Liberté Affiché le 07/04/2022

ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_008-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/008

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. FREZIER Yannick

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande courant janvier 2022 par laquelle M. FREZIER Yannick sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 3 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. FREZIER Yannick est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper des emplacements de 16, 4,50, 2,50 et 11 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de différentes attractions.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquant jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. FREZIER Yannick

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/009

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
Mme MARTINEZ Christine

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 24 janvier 2022 par laquelle Mme MARTINEZ Christine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme MARTINEZ Christine est autorisée, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 7 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de confiserie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme MARTINEZ Christine

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

RÉPUBLIQUE Reçu en préfecture le 07/04/2022

Liberté Affiché le 07/04/2022

ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_010-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/010

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. BOILEAU Stéphane

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-010 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 24 janvier 2022 par laquelle M. BOILEAU Stéphane sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BOILEAU Stéphane est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 juin 2022 à occuper un emplacement de 12 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de manège enfantin Peter Pan.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

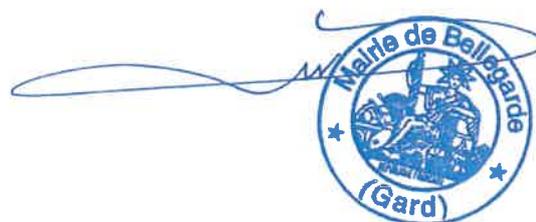
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BOILEAU Stéphane

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
RÉPUB. Reçu en préfecture le 07/04/2022
Liberté Affiché le 07/04/2022
ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_011-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/011

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. DECAILLON Eric

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 25 janvier 2022 par laquelle M. DECAILLON Eric sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. DECAILLON Eric est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper un emplacement de 10 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de manège Scalextric enfantin.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. DECAILLON Eric

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 07/04/2022
ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_012-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/012

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. SANTAPAU Enrique

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ Vu l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 03 février 2022 par laquelle M. SANTAPAU Enrique sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. SANTAPAU Enrique est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper un emplacement de 11 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de snack confiserie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. SANTAPAU Enriqué

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

RÉPUBLIQUE Reçu en préfecture le 07/04/2022

Liberté Affiché le 07/04/2022

ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_013-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/013

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 07 février 2022 par laquelle M. et Mme DEGUILHEM Williams sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. et Mme DEGUILHEM Williams est autorisé, du 27 mai 2019 au 3 juin 2019 à occuper un emplacement de 30 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'autos skooter.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

RÉPUBLIQUE Reçu en préfecture le 07/04/2022

Liberté Affiché le 07/04/2022

ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_014-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/014

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION
M. VAN DE WALLE Alain Junior

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 07 février 2022 par laquelle M. VAN DE WALLE Alain Junior l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. VAN DE WALLE Alain Junior est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper un emplacement de 10 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de trampoline.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. VAN DE WALLE Alain Junior

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

RÉPUBLIQUE Reçu en préfecture le 07/04/2022

Liberté Affiché le 07/04/2022

ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_015-AI

Bellegarde le 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/015

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE DE L'ASCENSION

M. BENONIE Christian

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2022-001 du 1^{er} Janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 22 février 2022 par laquelle M. BENONIE Christian l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BENONIE Christian est autorisé, du 23 mai 2022 au 30 mai 2022 à occuper un emplacement sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de mini-skooter.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. BENONIE Christian

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉP
Libert

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 07/04/2022
ID : 030-213000342-20220405-AR_SF_2022_016-AI

Bellegarde 5 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/016

OBJET :
Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la
République
Nuits musicales de Bellegarde 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2022-001 du 1^{er} janvier 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des nuits musicales de Bellegarde des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite le :

Samedi 25 juin 2022 de 17h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur) ainsi que la Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles).

Samedi 2 juillet 2022 de 19h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 9 juillet 2022 de 19h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

Samedi 16 juillet 2022 de 19h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 23 juillet 2022 de 19h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 30 juillet 2022 de 19h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 6 août 2022 de 19h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 13 août 2022 de 19h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

Samedi 20 août 2022 de 19h à 1h

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

Samedi 27 août 2022 de 19h à 1h

- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)
- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, la commandante de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme Valérie AUBERT, Café des Fleurs
- ☞ Mme Simone VARSİ, Bar le Mistral
- ☞ M. Paul SERMENT, Café de l'Union

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Bellegarde le 06 avril 2022

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/017

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FÊTE FORAINE
Du mercredi 25 au dimanche 29 mai 2022
Fête de l'Ascension

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension la Place Batisto Bonnet sera occupée par les Forains,
- ☞ **Considérant** qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.
- ☞

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée de la fête foraine du lundi 23 mai 2022 à 8h (jour d'installation des forains) jusqu'au lundi 30 mai 2022 à 23h sur la Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du 23 mai 2022 8h jusqu'au lundi 30 mai 23h seront placés huit jours avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ *Madame la Préfète du Gard.*
- ☞ *Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- ☞ *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 030-213000342-20220407-AR_SF_2022_018-AI

Bellegarde, le 7 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° SF/2022/018

OBJET :
SPECTACLES DE TRADITION
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête de l'Ascension 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension 2022 du 26 mai au 29 mai 22 la commune organise des spectacles de traditions sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ITINÉRAIRES

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes de l'Ascension, plusieurs spectacles de traditions dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le jeudi 26 mai 2022

- **une abrivado longue à partir de 11h30 :**

Parcours : Traversée de la D163, Chemin de St Jean, Route de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portalès).

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.acceuil@bellegarde.fr

● **Encierro à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue de l'Hôtel de Ville), Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la Rue des Amoureux), Rue de la République (à l'intersection de la Rue Pasteur) et Rue de Beaucaire (à l'intersection de la Rue Thiers).

Le vendredi 27 mai 2022

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

Le Samedi 28 mai 2022

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

Le dimanche 29 mai 2022

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 12h00 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RÉSERVES

↳ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, le **stationnement** de tous véhicules est interdit :

De 9h à 14h pour les abrivado/bandido/encierro débutants à partir de 11h30.

De 16h à 20h pour les bandido/abrivado débutants à partir de 18h30.

↳ Sur les parcours, la **circulation** de tous les véhicules est interdite une demi-heure avant le début de chaque manifestation, aux dates et heures énoncées par l'article 1.

Déroulement de chaque spectacle de tradition (lâcher de taureaux) :

➤ La sirène de la mairie annonce le début

➤ La sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- ⇒ Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- ⇒ Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la Charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido, encierro et gaze.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido, encierro et gaze seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ ET MESURES DE PROTECTION

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Jeudi 26 mai 2022 :

- Abrivado longue (fin de matinée)
Manade ARLATENCO : M. CLEMENT Eric, 264 Rue du Stade, 30920 CODOGNAN
- Encierro (soir)
Manade DU GARDON : M. BERTRAND Jérôme, Grand Rue, 30190 BOURDIC

Vendredi 27 mai 2022 :

- Abrivado/bandido (soir)
Manade l'ETRIER : Mme ALONZO Alexandra, 6331 Route de Nîmes, 30800 ST GILLES

Samedi 28 mai 2022 :

- Abrivado/bandido (fin de matinée)
Manade LA VISTRENQUE : M. PEREZ, 17 Impasse des Lacs, 30127 BELLEGARDE
- Abrivado/bandido (soir)
Manade CONTI / MUNOZ : 27 Avenue Albert Gleizes, 13210 St REMY DE PROVENCE

Dimanche 29 mai 2022 :

- Abrivado/bandido (fin de matinée)
Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES
- Abrivado/bandido (soir)
Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 8 : SÉCURISATION

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bachas, 30000 NIMES.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvator Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de sociétaire 33255.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès sa signature, ampliation sera adressé à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Manade ARLATENCO
- ☞ Manade DU GARDON
- ☞ Manade L'ETRIER
- ☞ Manade LA VISTRENQUE
- ☞ Manade CONTI MUNOZ
- ☞ Manade LABOURAYRE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 11 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/019

OBJET :
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU
DIMANCHE 8 MAI 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 10h40 : devant la mairie
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de la République

Arrivée vers 10h45 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 10h45 à 12h00.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroutement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite Rue de la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et le rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 10h45 à 12h00 le dimanche 8 mai 2022.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ *Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- ☞ *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 19/04/2022
ID : 030-213000342-20220413-AR_SF_2022_020-AI

Bellegarde 13 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/020

OBJET :
FÊTE DE L'EUROPE 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10/10°,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête de l'Europe, la commune organise une journée le 8 mai 2018 à la plaine des jeux à Bellegarde,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commune de Bellegarde, organise la Fête de l'Europe à la plaine des jeux le **Dimanche 8 mai 2022** toute la journée à partir de 8h.

Du matériel technique sera installé sur cette même portion à partir du lundi 25 avril 2022 à 7h au vendredi 13 mai à 17h (tentes de cérémonie, barnums, scène...)

ARTICLE 2 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir du **mercredi 4 mai 2022 à 7h au lundi 9 mai 2022 à 17h**, sur la portion de voirie entre le boulo-drome et la maison de jeunes.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 7 jours avant la date d'interdiction de stationner, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du mercredi 4 mai à 7h au lundi 9 mai à 17h.

ARTICLE 4 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 6 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance de l'organisateur, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 NIORT Cedex 9. N° de Sociétaire 33255.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard à Nîmes
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Bellegarde 15 avril 2022

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/021

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier et Brocante
Organisée par M. BOILEAU Daniel
Le Dimanche 26 juin 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de M. Daniel BOILEAU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Daniel BOILEAU est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La surface allouée pour cette manifestation permettra l'installation de stands pour un linéaire de 100 mètres maximum.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 26 juin 2022** de 5h à 19h.

ARTICLE 4 :

Le demandeur s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est appelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 8 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillerme le **dimanche 26 juin 2022** de 5h à 19h.

ARTICLE 9 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 10 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 11 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 8.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 26 juin 2022** de 5h à 19h.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 13 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Daniel BOILEAU, organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
RÉP. Reçu en préfecture le 21/04/2022
Liberté Affiché le 21/04/2022 SLO
ID : 030-213000342-20220419-AR_SF_2022_022-AI

Bellegarde 19 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/022

OBJET :
Week-end du 14 et 15 mai 2022
RUN IN CAMARGUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'association Moto Club Cobra organise un week-end avec des motos et autos,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Moto Club Cobra est autorisée à occuper la Plaine des Jeux en vue d'y organiser des animations du Samedi 14 mai 8h au dimanche 15 mai 2022 22h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du samedi 14 mai et dimanche 15 mai 2022.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Les Cobras, M. ROUSSEL Dany

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

AVRIL 2022

- **ST-2022-061** – Autorisation de voirie – police de roulage - IMC TELECOM – 285 Chemin du Paradis – 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2022-062** – Autorisation de voirie – Police de roulage – IMC TELECOM – Chemin du Troubadour – 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2022-063** – Arrêté de stationnement – 1 ter rue Florian – 30127 BELLEGADE.
- **ST-2022-064** - Autorisation de voirie – police de roulage - CARMINATI – LE PORT DE BELLEGARDE.
- **ST-2022-065** - Autorisation de voirie – police de roulage – S.I.R. – rue des Clairettes 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2022-066** – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – AMYH CONSTRUCTION – 7 rue Alphonse Daudet – 30127 BELLEGARDE
- **ST-2022-068** - Autorisation de voirie – police de roulage - LASSARAT – Chemin de BARRAU/Tamisière – 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2022-069** - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Hector GARCIA – rue du Paradis – 30127 BELLEGARDE.
- **ST-2022-070** - Autorisation de voirie – police de roulage – SALIPANTE – Rue du Rieu - 30127 Bellegarde.
- **ST-2022-071** - Autorisation de voirie – police de roulage – IMC TELECOM – Rue du Midi – 30127 Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 061

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 316 Chemin de Galicante – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** des travaux de raccordement aérien pour ENEDIS – 285 Chemin du Paradis – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à circuler sur le 285 Chemin du Paradis du 26 avril au 13 mai 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 062

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 316 Chemin de Galicante – 30128 GARONS
- **Considérant** des travaux de raccordement aérien pour ENEDIS – Chemin du Troubadour – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à circuler sur le Chemin du Troubadour du 4 au 25 mai 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 063

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Monsieur PERIS – 1 ter rue Florian – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PERIS est autorisé à stationner sur la chaussée au 1ter rue Florian - 30127 Bellegarde le 22 avril 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 064

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CARMINATI – BP 1- 30330 SAINT PAUL LES FONTS
- ☒ **Considérant** des travaux d'aménagement aire de camping-car – Port de Bellegarde – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CARMINATI est autorisée à circuler sur le Port de Bellegarde du 2 au 20 mai 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 065

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise S.I.R. – 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** des travaux de renouvellement réseaux ENEDIS – Rue des Clairettes – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.I.R. est autorisée à circuler à la rue des Clairettes du 15 avril au 17 juin 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 066

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée l'entreprise AMYH CONSTRUCTION – 608 rue des Anciens Combattants AFN – 30000 NIMES
- ☒ **Considérant** des travaux de réfection de toiture – 7 rue Alphonse Daudet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AMYH CONSTRUCTION est autorisée à installer un échafaudage au 7 rue Alphonse Daudet pour les travaux qui auront lieu du 2 mai au 3 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 068

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise LASSARAT – 268 Allée des Genêts – 30390 DOMAZAN
- ▣ **Considérant** des travaux d'installation d'un transformateur électrique – Chemin de Barrau/Tamarissière – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LASSARAT est autorisée à circuler sur le Chemin de Barrau/Tamarissière du 9 mai au 31 juillet 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 069

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée Monsieur Hector GARCIA – Rue du Paradis - 30127
- ☞ **Considérant** ses travaux de remplacement de grille de défense sur fenêtre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hector GARCIA est autorisé à installer un échafaudage à la rue du Paradis pour les travaux qui auront lieu du 25 au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 070

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par Monsieur SALIPANTE – Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** ses travaux de déchargement de charpente

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SALIPANTE est autorisé à circuler sur la rue du Rieu le 5 mai 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 avril 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 071

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 316 Chemin de Galicante – 30128 GARONS
- ☒ **Considérant** des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS – Rue du Midi – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à circuler sur la rue du Midi du 25 mai au 17 juin 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION GENERALE

AVRIL 2022

DIR-2022-004 – Délégation à Monsieur Martial DURAND – 18/03/2022 – Mariage CHAUVIN/CARTHALADE.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

REP
Liberté ID : 030-213000342-20220407-AR_DIR_2022_004-AI

Bellegarde, le 07 avril 2022

DIR-2022-004

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Délégation à
Monsieur Martial DURAND
18/06/2022
Mariage de Stéphane, Benjamin CHAUVIN et
Olivia, Joséphine CARTHALADE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

-  Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
-  Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
-  **Considérant** que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
-  **Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Martial DURAND, conseiller municipal, pour la durée de la cérémonie le 18 JUIN 2022 à 11H30, du mariage de Monsieur Stéphane, Benjamin CHAUVIN et Madame Olivia, Joséphine CARTHALADE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Martial DURAND assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Cette délégation est consentie pour la durée de la cérémonie de mariage de Monsieur Stéphane, Benjamin CHAUVIN et Madame Olivia, Joséphine CARTHALADE à 11H30 en mairie de Bellegarde.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

